

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUL
05600

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-09-010

Objet : Validation devis Loisir Piscine dépannage pompe doseuse PH et PH+

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis de la société loisir piscine, en charge de la maintenance de notre espace piscine, pour le dépannage et la remise en marche des pompes doseuses de Ph en automatique afin que le traitement soit de nouveau en automatique,
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société loisir piscine pour le dépannage et remise en marche de ces pompes doseuses, pour la somme de 405.88€HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de société loisir piscine et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250922-DECM2025-09-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025
Publication : 22/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

